

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

1/2 – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT  
URBAIN – CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN - SIGNATURE DU  
PROTOCOLE DE PREFIGURATION NPNRU METROPOLITAIN

La Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Politique de la Ville depuis janvier 2015. A ce titre, elle est en charge de l'élaboration, du pilotage et de la coordination du Contrat de Ville, signé en 2015. Elle pilote, à l'échelle de son territoire, avec les villes concernées le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre réglementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2024.

Le projet de renouvellement urbain métropolitain répond aux objectifs stratégiques du Contrat de Ville sur les quartiers dits de "géographie prioritaire" présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille. Ainsi, 9 quartiers des villes de Roubaix, Lille, Tourcoing, Mons en Barœul, Loos, Hem, Wattrelos et Wattignies doivent faire l'objet du futur NPNRU.

Les quartiers d'intérêt national retenus par l'arrêté du 29 avril 2015, visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 sont :

- ⇒ Secteur Sud - Lille
- ⇒ Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons en Barœul
- ⇒ Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre – Roubaix
- ⇒ La Bourgogne - Tourcoing
- ⇒ Les Oliveaux – Loos

Les quartiers d'intérêt régional retenus par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du Préfet de Région sont :

- ⇒ Les Villas - Wattrelos
- ⇒ Lionderie, Trois Baudets – Hem
- ⇒ Blanc Riez - Wattignies
- ⇒ Bois Blancs – Lille

Ce projet a pour enjeux de renouveler et de transformer profondément et durablement ces 9 quartiers et de développer une action globale et cohérente à l'échelle de chaque commune concernée, mais également, de façon coordonnée, à l'échelle du territoire métropolitain. La Ville de Mons en Barœul est donc concernée de nouveau par la programmation de l'ANRU, via le NPRU.

Forte de l'expérience du premier Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), l'ANRU a souhaité mettre en place pour ce nouveau programme un processus de contractualisation en deux étapes, afin de permettre aux acteurs de prendre le temps de développer des projets urbains stratégiques et qualitatifs.

Dans un premier temps, il s'agit donc de s'inscrire dans la phase de **Protocole de Préfiguration**, à l'échelle métropolitaine, qui comprend également des volets territoriaux pour chacune des communes concernées, comme c'est le cas de Mons en Barœul pour le quartier du « Nouveau Mons ».

Dans un second temps, il conviendra d'élaborer et de signer les **conventions d'application pluriannuelles** d'échelle métropolitaine et d'échelle locale pour chacun des projets des communes.

Le Protocole de Préfiguration, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant le Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 décembre 2015 qui a rendu un avis favorable, le 15 février 2016, pour la contractualisation d'une première étape du protocole, consacrée à la définition des éléments de diagnostics et de fonctionnement des quartiers et des éléments de cadrage stratégiques. La seconde étape du protocole fera l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU par voie d'avenant au protocole.

Le Protocole de Préfiguration, dont la durée est fixée à deux ans, présente un programme de travail qui vise à :

- ⇒ définir la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain,
- ⇒ définir les stratégies locales, les projets urbains et les programmes opérationnels,
- ⇒ expertiser leurs conditions de faisabilité au regard du cadre d'intervention métropolitain.

Pour cela, le protocole permet la mobilisation de moyens financiers spécifiques des partenaires du protocole pour assurer :

- ⇒ la mise en place d'une ingénierie dédiée, avec notamment le déploiement au sein de la MEL, de missions de coordinations du NPRU, de missions de directions de projet, et de missions thématiques,
- ⇒ la réalisation d'un ambitieux programme d'études, avec notamment quatre types d'études : les études de cadrage stratégiques, métropolitaines et locales, les études de maîtrise d'œuvre urbaine, les études programmatiques thématiques et les études techniques,
- ⇒ l'engagement opérationnel et financier des premières opérations physiques, en termes de démolition et de reconstitution.

En ce sens, la démarche métropolitaine de renouvellement urbain organise et articule plusieurs programmes de travail :

A l'échelle métropolitaine : Consolidation de la stratégie globale avec la mobilisation et la mise en cohérence des politiques publiques et stratégiques des partenaires en faveur des quartiers ; le déploiement d'études, outils et réflexions collectives concernant l'ensemble des quartiers visés au Protocole de Préfiguration.

A l'échelle locale : Consolidation des diagnostics, élaboration de stratégies partagées et concertées, programmation intégrée, et définition de projets opérationnels. C'est ce qui sera réalisé grâce au marché d'accord cadre porté par la MEL et la Ville, et qui devra permettre de définir le futur projet de quartier. Le lauréat a été sélectionné à l'été 2016 et pourra débuter sa mission cet automne.

Ces programmes de travail sont établis avec l'ensemble des partenaires du Protocole de Préfiguration (ANRU, Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, Villes, Bailleurs), et associeront les habitants et usagers. Ils prennent en compte l'antériorité de certaines démarches, la diversité des niveaux de réflexion et des enjeux rencontrés, et visent simultanément à une meilleure intégration et articulation des actions de chacun et une efficacité de l'action publique permettant d'engager rapidement la transformation des quartiers.

Le Protocole de Préfiguration est donc une phase-clé de l'élaboration de la stratégie du renouvellement urbain de la MEL et des communes engagées dans ce processus. Il permet de mobiliser le financement par l'ANRU de l'ingénierie nécessaire pour la préparation du projet et l'apport de subventions pour la réalisation des études.

Ainsi, le coût global du Protocole de Préfiguration s'élève à 9,5M€ à l'échelle de la MEL, dont 2,5M€ sont consacrés aux études, 4,2M€ à l'ingénierie et 2,8M€ aux premières opérations physiques.

Le financement est assuré par l'ANRU pour 49 %, les collectivités locales pour 38 %, les bailleurs sociaux pour 13 %.

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage de la majorité des études du programme de travail, aux côtés des villes et des bailleurs sociaux et participe au financement de certaines études portées directement par les villes.

La maquette financière du volet territorial du « Nouveau Mons » comprend :

- ⇒ une ligne dédiée à l'étude qui sera menée durant le temps du Protocole, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, à hauteur de 180 000 € HT, à laquelle participent financièrement la Ville à hauteur de 16 200 € HT, les 3 bailleurs Partenord Habitat, Vilogia et Logis Métropole, la MEL et l'ANRU,

- ⇒ une seconde ligne dédiée à l'ingénierie en Ville pour le poste de Directeur de deuxième Projet, géré par la Ville. La prise en charge des dépenses annuelles de ce poste est plafonnée à 65 000 € par an pendant deux ans et demi. Le financement sera assuré par l'ANRU à hauteur de 57 500 € (50 % de 115 000 €), par la MEL et la Ville à parts égales (3 750 € par an),
- ⇒ une dernière ligne dédiée à l'ingénierie de projet MEL pour le poste de Chef de Projet, géré par la MEL. Ce poste est également estimé à 65 000 € par an pendant deux ans et demi, financé à 70 % par la MEL (45 500 €) et à 30 % par la Ville (19 500 €).

Maquette financière du volet territorial du "Nouveau Mons"						
	Coût (HT)	Participation ANRU	Participation Région	Participation bailleurs	Participation MEL	Participation Ville
Etude	180 000 €	90 000 €	18 000 €	18 000 €	37 800 €	16 200 €
Directeur de projet (employeur ville)	65 000 € par an	57 500 €			3 750 €	3 750 €
Chef de projet (employeur MEL)	65 000 € par an				45 500 €	19 500 €

Cette maquette financière correspond à la feuille de route qui doit permettre à la Ville et ses partenaires de définir le futur Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du « Nouveau Mons ».

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Protocole de Préfiguration du Contrat de Ville métropolitain correspondant au projet ci-annexé, conformément aux éléments précédemment exposés et tout document décliné de ce Protocole de Préfiguration,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant (conventions de mise à disposition...).